



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ORDONNANT LE PLACEMENT D'ANIMAUX DANS UN LIEU DE DEPOT

N° 2022-2-081

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles 21-2, 21-2° et D14-1 du code de procédure pénale,

Vu les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2212-2-2°, L.2213-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-11, L.161-24 et L.211-21 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le signalement effectué par l'ENVT (Centre de soins) en date du 31/10/2022.

Considérant que la détention des animaux de cette espèce perruche mélanure (*Polytelis anthoepus*) est réglementée par l'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, il convient de placer cet animal dans un lieu de dépôt adapté (ENVT de Toulouse – centre de soins de la faune sauvage),

ARRÊTE

Article 1:

Le spécimen appartenant à l'espèce perruche mélanure (*Polytelis anthoepus*) signalé par l'ENVT, porteur d'une identification par bague F 1665 007 CDE E 076, et dont le propriétaire ou gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous :

*Clinique de NAC et de la faune sauvage
ENVT*

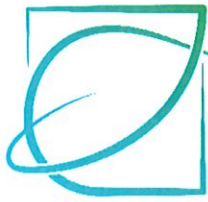
*23 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse
(fs@envt.fr)*

Article 2:

À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès de la commune de FONTENILLES, lieu où l'animal a été trouvée (49 chemin Lascrabères le 24/10/2022), il est alors considéré comme abandonné. À l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé, ou après avis d'un vétérinaire être euthanasié.

Article 3:

Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux s'ils sont retrouvés, ou du futur acquéreur..



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ORDONNANT LE PLACEMENT D'ANIMAUX DANS UN LIEU DE DEPOT

N° 2022-2-081

Article 4:

Ampliation dudit arrêté sera remis à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de St Lys ,
- Madame la Directrice Générale des Services de FONTENILLES,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de FONTENILLES,
- Monsieur le conseiller délégué à la sécurité de FONTENILLES,
- ENVT, centre de soins de la faune sauvage
coline.bertrand@envt.fr

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 07/11/2022

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

